



Évaluation environnementale

Projet d'aménagement touristique de la Route des pêches, République du Bénin

Georges LANMAFANKPOTIN, Association Béninoise des Professionnels en Évaluation Environnementale, Bénin

Présentation générale

Le projet d'aménagement touristique de la Route des pêches entre Cotonou et Ouidah, au Bénin (Afrique) (ci-après nommé *Projet de la Route des pêches*), s'inscrit dans la stratégie gouvernementale visant à valoriser le secteur des services et plus particulièrement le tourisme comme axe de développement économique et de stratégie de lutte contre la pauvreté.

Ce choix se justifie puisque le tourisme est le deuxième secteur pourvoyeur de devises après le coton; il a apporté à l'économie béninoise près de 15 milliards de francs de la Communauté financière Africaine (CFA) de recettes en devises en 1994. Il occupe 6% de la population active. Le tourisme est aussi le troisième secteur utilisateur de main-d'œuvre après l'agriculture et le commerce. C'est aussi le secteur d'activité qui contribue le plus à l'intégration des communautés locales à l'économie nationale, puisque 71% de ses consommations intermédiaires sont d'origine locale.

La Route des pêches est située dans la région littorale entre les mairies de Cotonou, capitale économique et politique du Bénin, et Ouidah, port historique connu pour le transfert des esclaves vers l'Europe et les Amériques. Sa position charnière lui confère un rôle de trait d'union entre deux départements importants (Littoral et Atlantique) du Sud et de transit pour les oiseaux d'eau.

Le Projet de la Route des pêches vise à mettre en valeur le potentiel touristique du littoral entre Cotonou et Ouidah et à offrir à la clientèle étrangère et locale une alternative de tourisme de loisirs et de vacances concurrentielles par rapport aux pays et aux régions de tourisme balnéaire. Le projet consiste en la réalisation de 2000 chambres d'hôtel de niveau 3 à 4 étoiles et la mise en place des infrastructures connexes: aqueduc, égouts, électricité, téléphone, voies d'accès et traversées bitumées. Le projet réalisé sur une période de dix années comporte des aménagements dans trois localités distinctes: Togbin/Adouko Daho, Djègbadji, Avlékété (figure 1).

Le Projet de la Route des pêches intervient dans un environnement physique sur lequel s'exercent déjà de fortes pressions en raison des activités actuelles ou projetées s'y déroulant. D'abord, la zone touchée par la réalisation du projet compte des agglomérations urbaines importantes, Cotonou, Ouidah et Abomey-Calavi, ce qui représente une population totale de 536 827 habitants. La croissance démographique des récentes années a suscité un processus d'urbanisation accéléré qui s'est traduit par une détérioration de la qualité de l'environnement dans les zones côtières. À la présence d'établissements humains importants s'ajoutent des activités d'exploitation des richesses naturelles. Signalons d'abord les activités de pêche artisanale concentrées sur le plateau continental dans les profondeurs en deçà des 50 mètres, ensuite, une population importante de pêcheurs estimée à 3 237 personnes et une flotte régulière de 731 embarcations dont 272 sont motorisées. Mentionnons également l'extraction de sable et le dragage des fonds marins à Dékougbe. Ces activités entraînent des impacts sur les ressources halieutiques. À titre d'exemple, le dragage des fonds marins à Dékougbe a entraîné la destruction d'aires de ponte de certaines espèces de poisson. Enfin, plusieurs projets sont susceptibles d'ajouter à la pression sur l'environnement physique. Mentionnons le projet de forage de deux puits de pétrole exploratoires dans les eaux territoriales du Bénin et le projet de construction du gazoduc de l'Afrique de l'Ouest dont la dérivation de conduite du pipeline « onshore » s'étendrait pratiquement sur 24 kilomètres. Il y a également la construction d'une base navale pour la Marine Militaire et le projet de construction d'un nouveau port en eau profonde entre Ouidah et Grand-Popo.

Les zones humides qu'on retrouve dans la zone d'aménagement sont particulièrement fragiles aux perturbations. Le milieu lagunaire où on retrouve les zones humides est un système ouvert. Les activités se déroulant, même à distance, peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble du système lagunaire.



FIGURE 1 :
Zone d'aménagement du projet de la Route des pêches



En ce qui concerne le milieu humain, le secteur d'implantation du projet comporte de nombreux établissements de petite taille (hameaux, villages) et dont le mode de vie est régi par la tradition. Il existe un pouvoir traditionnel duquel découlent depuis des temps immémoriaux des droits d'usage et des règles pour protéger le capital écologique des eaux et des différents écosystèmes forestiers. Cette gestion traditionnelle basée sur des conseils d'anciens, des sociétés secrètes (Zangbéto), la croyance et la crainte des divinités (vodoun) et le respect de la parole des personnes âgées, a contribué à préserver jusqu'à nos jours la diversité biologique dans des forêts sacrées (Avlékété, Houkloun, Mitogbodji) et sur des sections sacrées de cours d'eau (le Vodountô à Ahloboé sur la lagune côtière) de cette zone littorale riche en diversité biologique et en potentialités éco-touristiques.

Le Projet de la Route des pêches intervient donc dans des environnements physique et humain complexes. Il a été soumis à une étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) conformément à la législation béninoise sur l'environnement et au guide sectoriel pour l'évaluation des impacts de projets touristiques. Dans la prochaine section nous nous attarderons à décrire brièvement le processus d'ÉIE, les acteurs qui y ont participé et les principaux enjeux qui ont ressorti.

Étude d'impact : processus et acteurs

Cadre législatif et institutionnel

La réalisation de ce Projet de la Route des pêches est assujettie à l'application de l'article 88 de la loi n° 98-030 portant loi-cadre sur l'environnement adoptée en 1999 et du décret n° 2001-235 adopté en 2001 qui prévoient que des projets susceptibles d'entraîner des conséquences sur l'environnement et des projets réalisés dans des zones désignées « à risque » ou « écologiquement sensibles » dont font partie les aménagements touristiques doivent être soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

L'ampleur de l'ÉIE devant être réalisée dépend de l'envergure du projet et du budget alloué.

Également, en vertu des articles 11 et 12 de la loi-cadre, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) assure l'encadrement de la procédure d'ÉIE. L'ABE analyse et approuve le rapport d'ÉIE et réalise l'avis technique sur l'acceptabilité environnementale du projet à l'intention du Ministre de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU) à qui revient la responsabilité de délivrer le Certificat de Conformité Environnementale (CCE). De plus, en vertu de l'article 18 du décret 2001-235 l'ABE veille à l'application des mesures prévues dans le plan de gestion

environnementale. Enfin, plusieurs décrets fixent des normes environnementales concernant la gestion des installations hôtelières et l'application des conventions et des traités multilatéraux auxquels le Bénin est partie. Ainsi, diverses dispositions internationales sont applicables au projet dans cette zone, notamment la Convention de Ramsar sur les zones humides qui vise la conservation et la gestion durable des habitats et de la faune associée dans les écosystèmes humides, en particulier les espèces aviaires, non aviaires remarquables, rares ou menacées; la Convention sur la Diversité Biologique qui vise la conservation de la diversité biologique, notamment la conservation *in situ* des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel; la Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures qui vise à assurer une compensation adéquate aux victimes des dommages causés par la pollution résultant des fuites ou déversements des navires; la Convention Internationale sur le Trafic des Espèces de faune et de flore Sauvages menacées d'extinction (CITES) dont l'objectif est d'assurer la protection des espèces menacées ou en voie de disparition; la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage qui vise la protection des espèces migratrices et l'Accord sur le Développement Durable conclu entre le Royaume des Pays-Bas et la République du Bénin (21. 03. 1994) pour promouvoir efficacement un développement durable avec la participation de tous les groupes sociaux concernés.

Faits saillants de l'ÉIE

La planification du Projet de la Route des pêches a débuté en octobre 2001. Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT), par arrêté n° 172/MCAT/DC/DAC, portant

création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité Technique Interministériel, a lancé les travaux d'élaboration des termes de référence (TDR) (ou cadrage) de l'étude d'impact et a mis en place une structure de suivi du projet. De plus, des enquêtes exploratoires ont été réalisées par le Comité de pilotage du projet concernant notamment le choix du site et par le Sous-comité de communication chargé d'informer et de consulter les populations affectées et concernées. L'ÉIE a débuté en mars 2003 et a été confiée à un consortium de consultants suite à un appel d'offres international (tableau 1). La durée de l'ÉIE ne devait pas excéder sept (7) mois calendaires.

Suite au dépôt du rapport d'ÉIE, en octobre 2003, ce dernier a été soumis à une double validation. Dans un premier temps, un atelier réunissant plusieurs parties affectées ou intéressées par le projet a été organisé.

Les acteurs présents étaient les membres du Comité de pilotage du projet, les représentants des douze (12) villages situés sur la Route des pêches, les chefs des trois arrondissements de Togbin, Avlékété et Djègbadji, localités où se situent les aménagements proposés, les maires des communes de Ouidah, Abomey Calavi et Cotonou. Ces derniers défendent les intérêts fonciers de leurs administrés et la préservation de leur patrimoine local. Se trouvaient également présents des chercheurs, des universitaires et des personnes ressources du secteur littoral.

L'atelier a eu lieu les 6 et 7 octobre 2003, et était dirigé par le Directeur Adjoint de Cabinet du MCAT. Il avait pour but de permettre aux participants de s'exprimer sur le rapport d'ÉIE et de confronter leur point de vue à celui des consultants, auteurs du rapport. Dans un deuxième temps, le MCAT a demandé à trois consultants indépendants d'analyser le rapport d'ÉIE et de présenter leurs conclusions dans le cadre d'un

TABLEAU 1 :
Participation des acteurs à chacune des étapes de l'ÉIE

Étapes	Acteurs	Dates
Planification		
Inscription du projet au PAG 2	Gouvernement	Juin 2001
Mise en place de la structure de suivi du projet	Comité Technique Interministériel	Octobre 2001
Enquêtes exploratoires, Choix du site, Délimitation de la zone et Information	Comité de Pilotage/Sous-Comité Communication	Octobre 2001
Évaluation environnementale		
Élaboration des TDR et sélection des bureaux d'études	Comité de Pilotage	Octobre 2001
Réalisation de l'étude d'impact	Groupement de Consultants Détente Consultants-Dirasset, BPA Ingénierie et Bénin Expertise	Mars à septembre 2003
Relecture et contre-expertise de l'étude	Comité de Pilotage, Acteurs locaux, groupe de consultants: Eco-Plan, Isg et Bénin Consulting Group Parties intéressées	Octobre 2003
Pré-validation et validation (examen technique) et désignation des responsables de suivi et de surveillance	Parties intéressées	Octobre 2003
Programme d'indemnisation	ABE, IGN, SERHAU S.A., Comité de Pilotage, Élus locaux, etc.	En cours
Études complémentaires	Groupement de Consultants Détente Consultants-Dirasset, BPA Ingénierie et Bénin Expertise	En cours

deuxième atelier organisé les 9 et 10 octobre 2003. Suite à ce double exercice de validation, des études complémentaires ont été demandées afin, notamment, de préciser les mesures d'atténuation des impacts sur les milieux physique et humain, ainsi que les mesures de suivi.

Des responsables du suivi ont été ainsi désignés et l'ABE (qui n'avait pas reçu les TDR pour validation comme le prévoit la loi) a été finalement intégrée au processus, en octobre 2003, conformément à l'article 18 du décret 2001-235.

Enjeux du projet par acteur

L'ÉIE sur le Projet de la Route des pêches a fait ressortir plusieurs enjeux importants touchant la biodiversité, le développement socio-économique, le maintien de la diversité culturelle et l'aménagement du territoire. Les enjeux par acteur sont les suivants.

Personnes affectées, principalement les résidents de la zone d'aménagement

- Conflits d'usage relatifs à l'existant foncier: la réalisation du projet d'aménagement touristique dans une zone à usages multiples augmente le risque de conflits avec les activités existantes.
- Perte de revenu suite à la cessation des activités d'extraction de sable marin: la réalisation du projet entraînera la cessation des activités d'extraction de sable privant ainsi les populations qui en dépendent d'une source importante de revenus.
- Modification rapide de la culture et des modes de vie à l'échelle locale: le désenclavement de la zone par la construction de routes et de voies d'accès est susceptible de mettre les populations locales en contact avec une nouvelle culture, de nouveaux modes de vie auxquels ces dernières ne sont pas nécessairement préparées à court terme.
- Amélioration de l'habitat local et de l'environnement de travail.

Personnes concernées

- Détérioration significative du milieu physique: la fragilité du milieu physique (zone d'inondation, fort risque d'érosion et même d'infiltration) le rend plus vulnérable aux modifications suscitées par le projet.
- Respect des engagements pris par le Bénin dans le cadre de la convention sur la protection des zones humides RAMSAR (site I 017 et site I 018): les engagements concernant ces sites consistent à gérer ces milieux de façon à concilier la sauvegarde de l'équilibre biologique avec les utilisations des ressources par les populations qui y vivent. En effet, l'ABE craignait que les activités touristiques contribuent à la destruction progressive des mangroves de la lagune côtière, lieux d'alimentation et de nidification des espèces paléarctiques (Dendrocygnes, Sternes, Hérons et Limicoles). Les mangroves sont souvent l'objet de coupes sur les façades des hôtels pour permettre aux clients d'avoir une vue directe sur la lagune.

- Dégradation du paysage: l'importance des infrastructures à réaliser dans le cadre du projet, notamment l'aménagement d'un réseau routier pour accéder au site et l'importance de son trafic, auront un impact significatif sur le paysage.

Par rapport aux acteurs institutionnels

- Diminution de la pression sur les ressources halieutiques: le projet va à l'encontre de la réalisation de cet objectif.
- Utilisation rationnelle de l'eau potable et la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers.
- Conciliation de deux réalités socio-économiques et institutionnelles, celle impulsée par l'État par le projet d'aménagement touristique et celle des communautés locales: ces réalités n'obéissent pas aux mêmes logiques.
- Préservation des zones humides: la conservation des fonctions et des valeurs des zones humides constituent un enjeu environnemental important.
- Maintien de la cohésion sociale au plan local, régional et national: le projet entraîne des retombées économiques significatives mais peut avoir un impact négatif sur les communautés locales dans le sens d'entraîner des changements trop rapides par rapport à la culture et aux modes de vie locaux. En effet, sur le plan du développement socio-économique de la zone, les retombées du projet consistent en la création de plus de 4000 emplois directs et indirects sur 2 ans. Le recrutement devant être fait prioritairement dans les populations locales, le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur le chômage dans la zone. Par contre, le désenclavement de la zone par la réalisation de nouvelles infrastructures routières et la présence saisonnière d'une population importante de touristes peut avoir un impact sur les communautés locales, leur mode de vie et leur culture.

Promoteur

- Rentabilité de l'opération et compétitivité du projet par rapport à l'offre dans le secteur touristique à l'échelle sous-régionale.
- Urbanisation sauvage de la zone du projet.

Mais comment ces enjeux ont-ils été traités dans l'ÉIE? Les mesures adoptées pour atténuer les impacts du projet ou en bonifier les retombées répondent-elles aux attentes des acteurs? Mais d'abord, les scénarii analysés ont-ils permis d'analyser toutes les possibilités d'aménagement?

Analyse méthodologique

La démarche méthodologique traite de trois problématiques: l'élaboration des scénarii d'action, l'évaluation et le suivi des impacts, la participation des parties prenantes au processus d'ÉIE.

Élaboration des scénarii d'action

Deux scénarii d'aménagement ont été envisagés pour les fins de la réalisation de l'ÉIE. Le scénario 1 privilégiait l'aménagement de deux sites à savoir: Togbin/Adouanko Daho et Djègbadji et

prévoyait un aménagement très léger à Avlékété. Le scénario 2 privilégiait l'aménagement de Togbin/Adouanko Daho et Avlékété et prévoyait un aménagement très léger à Djègbadji.

Le scénario 2 a été rejeté en raison des caractéristiques eustatiques du site et de la géométrie particulière de la côte à cet endroit. Le site d'Avlékété est particulièrement fragile à cet égard. De plus, il se situe dans un secteur considéré en quelque sorte comme le seul « poumon vert » du Sud Bénin. Enfin, Avlékété est entouré de territoires considérés par les populations locales comme des lieux sacrés, frappés d'interdits et d'inviolabilité.

C'est donc le scénario 1 qui a été retenu en raison de sa viabilité tant sur les plans technique, environnemental et économique. Parmi les considérations retenues, signalons le fait que Djègbadji est un lieu touristique déjà très fréquenté et qu'il est suffisamment proche de Ouidah pour créer une synergie avec d'autres projets culturels comme « La Route de l'Esclave », un projet de l'Unesco et la « Valorisation du Quartier Historique de Ouidah ». Cependant, plusieurs critiques peuvent être formulées à l'égard de ces scénarii.

La première concerne leur contenu. Les scénarii proposent essentiellement les mêmes produits touristiques avec comme seule variante le lieu d'implantation. Également, il s'agit de projets d'aménagement urbain plutôt que de projets éco-touristiques axés sur la mise en valeur et la préservation du milieu naturel. En somme, les propositions faites ne sont pas des scénarii d'aménagement en tant que tel, mais plutôt des alternatives de localisation des équipements. À notre avis, la notion de scénario implique l'élaboration de choix quant aux moyens d'atteindre des objectifs identifiés au préalable, choix que n'offraient pas vraiment les scénarii proposés. La deuxième critique concerne la justification du scénario 1 retenu. Les TDR spécifiaient que le rapport d'étude d'impacts devait présenter les avantages et les inconvénients relatifs à chaque scénario. Également, le choix du scénario devait être justifié et les compromis explicités, ce qui n'a pas été fait.

Évaluation et suivi des impacts

L'évaluation de l'importance des impacts a pris en compte les critères habituels de la durée, de l'étendue et du degré de perturbation. Le rapport d'ÉIE identifie un certain nombre d'impacts du projet sur le milieu physique. Parmi ces impacts, il y a notamment l'eutrophisation des eaux de la lagune engendrée par l'augmentation des rejets liquides en provenance des installations sanitaires des divers hôtels et des résidences devant être réalisés dans le cadre du projet. Cependant, le rapport d'étude d'impact ne considère que les impacts relatifs au projet et ne prend pas en compte les impacts cumulatifs des autres activités humaines sur les milieux humides, par exemple.

L'évaluation des impacts sociaux comporte également de nombreuses lacunes. L'impact du projet sur les modes de vie à l'échelle locale et sur le maintien de la cohésion sociale au plan local, régional et national n'a pas été suffisamment étudié. Les mesures de maximisation des retombées économiques du projet à l'échelle locale n'ont pas été non plus l'objet de toute

l'attention requise, surtout dans le contexte de la stratégie de lutte contre la pauvreté dans laquelle était censé s'insérer le projet.

Des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi ont été proposées. Toutefois, aucun plan de gestion environnementale spécifiant les conditions de mise en œuvre de ces mesures n'a été prévu, aucun processus systématique d'évaluation des impacts en temps réel n'a été créé et le coût des mesures n'a pas été évalué et ajouté au coût total du projet. Enfin, notons que les données sur lesquelles s'appuient l'ÉIE datent et auraient requis des mises à jour qui n'ont pas été faites.

Participation des parties prenantes

La participation des parties prenantes au processus d'ÉIE est intervenue à deux moments importants du processus d'ÉIE, la détermination des TDR (ou cadrage) et la validation du rapport d'étude d'impact. À l'étape du cadrage, le Sous-comité de communication a diffusé l'information sur le projet et a recueilli les préoccupations, commentaires ou recommandations des participants. Toutefois, nous ne disposons pas d'informations précises sur l'identité des personnes ou des organisations qui ont été effectivement rejointes. De plus, il ne semble pas y avoir eu de processus systématique d'identification des parties prenantes. Nous ne savons pas non plus comment l'information en provenance des personnes et des organisations consultées a été intégrée à l'ÉIE. Toutefois, il apparaît clairement que plusieurs enjeux ont été édulés dans l'ÉIE réalisé par les consultants.

Sur le plan procédural, il est à noter que la réglementation et les TDR dans le projet à l'étude obligeaient les organismes responsables à dresser des procès-verbaux des réunions, à les faire approuver par tous et chacun des participants en obtenant leur signature, et à les annexer au rapport d'ÉIE, ce qui n'a pas été fait.

Quant à la consultation réalisée à l'étape de la validation du rapport d'ÉIE, tel qu'il a été mentionné précédemment, des études complémentaires ont été demandées afin notamment de préciser les mesures d'atténuation des impacts sur les milieux physique et humain. Dans le même sens, les mesures de suivi ont besoin d'être explicitées.

Ces demandes de précisions tendent à démontrer que les préoccupations, commentaires et suggestions des participants ont été pris en compte. Enfin, il faut déplorer l'absence de dispositif participatif à l'étape du suivi.

Leçons apprises

- Malgré les lacunes identifiées sur le plan méthodologique, l'ÉIE réalisée sur le Projet de la Route des pêches a permis de saisir l'ampleur des difficultés relatives à sa réalisation et, à cet égard, d'identifier certains enjeux qui n'auraient pas autrement été révélés. De plus, suite à l'ÉIE du projet des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi ont été adoptées. Au total, ces mesures ont permis d'améliorer le projet et d'en diminuer les impacts. De plus, notons que les considérations environnementales ont été

prises en compte tôt dans le processus décisionnel, voire à l'étape de la planification.

- Le cas à l'étude réaffirme l'importance de tenir compte des spécificités du milieu d'implantation et d'éviter le parachutage d'approches de développement de l'extérieur, mal adaptées à la réalité locale. C'est pourquoi la réalisation d'un projet de cette envergure doit être ancrée sur une connaissance extensive du milieu physique et humain. L'implication des communautés locales à toutes les étapes de la réalisation du projet « planification, réalisation, suivi » constitue à cet égard une condition *sine qua non* de sa viabilité. Cette viabilité ne saurait être assurée si la réalisation du projet conduit à la fragilisation des communautés d'accueil par le non-respect des traditions et des modes de vie à l'échelle locale.
- La participation des parties affectées ou intéressées au projet dans le cas à l'étude est un pas dans la bonne direction. Cependant, celle-ci n'est pas encore parfaitement intégrée au processus d'ÉIE, particulièrement en ce qui concerne le traitement de l'information en provenance des participants.
- Le cas à l'étude démontre les limites de l'ÉIE appliquée aux projets pour aborder certains enjeux comme celui de la protection des milieux humides qui requiert la prise en compte des impacts cumulatifs des activités humaines dans une zone qui déborde la zone d'influence immédiate du projet à l'étude.

Bibliographie

- André, Pierre, Claude E. Delisle, Jean-Pierre Revéret. 2002. *L'évaluation des impacts sur l'environnement* 2^e éd. Montréal: Presses internationales Polytechnique, 519 p.
- Banque Mondiale. Secrétariat francophone de l'AIEI. *Manuel d'évaluation environnementale*. Édition française 1999. Vol. 1, *Politique, procédures et questions intersectorielles*, 273 p., Vol. 2, *Lignes directrices sectorielles*, 291 p.
- Michel, Patrick. 2001. *L'étude d'impact sur l'environnement*. Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement. France, 153 p.
- Marc, Djidogbé. 2003. *Enjeux de la pollution de l'eau en milieu littoral face aux perspectives d'aménagement touristique: cas de la zone d'aménagement touristique du secteur Avlékété-Togbin*. Mémoire de Maîtrise. UAC, FLASH, DGAT. 99 p.
- CNDLP. Décembre 2002. *Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté au Bénin 2003-2005*. Cotonou.
- MECCAG-PDPE, PNUD. Août 2000. *Études Nationales de Perspectives à long terme BENIN 2025-ALAFIA (Stratégies de développement du Bénin à long terme)*. Cotonou, 235 p.
- Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement. GTZ GmbH, Eschborn 1996. *Manuel sur l'environnement: Documentation pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement*. Vol. 1, Instructions, planification multisectorielle, infrastructure. 571 p.
- LABEE. 2003. *Évaluation environnementale stratégique du secteur d'exploitation du sable lagunaire*. Agence Béninoise pour l'Environnement, Cotonou

Les fiches techniques MOGED sont publiées par l'IEPF.

Directeur de la publication:

El Habib Benessahraoui, directeur exécutif, IEPF

Comité éditorial:

Sibi Bonfils, directeur adjoint, IEPF

Sory Ibrahim Diabaté, responsable de programme, IEPF

Louis-Noël Jail, responsable du Service information et documentation, IEPF

Coordination scientifique et technique:

Sory Ibrahim Diabaté, IEPF

Jean-Pierre Revéret, ISE-UQAM

Daniel Waltz, SIFÉE

Coordination technique:

Louis-Noël Jail, IEPF

Gilles Côté, SIFÉE

Solange Chaffard-Sylla, SIFÉE

Édition et réalisation graphique:

Communications Science-Impact

MANIFESTATIONS À VENIR

Troisième édition du Concours de bourses de perfectionnement professionnel AUF-IEPF

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) et l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) ont lancé un concours de Bourses de Perfectionnement en Économie de l'environnement et en Évaluation environnementale.

Ce programme vise à renforcer les compétences scientifiques des enseignants et des chercheurs de haut niveau dans le domaine de l'économie de l'environnement et de l'évaluation environnementale et, par le fait même, les capacités des universités et des unités de recherche du Sud dans ces domaines.

Trois bourses d'une valeur de 18300 euros chacune seront ainsi attribuées aux lauréats sélectionnés pour effectuer un stage de 10 mois dans les institutions membres de l'Agence universitaire de la Francophonie où de tels programmes existent déjà.

Une fois de retour dans leurs institutions d'appartenance, les boursiers devront s'engager à contribuer au développement des capacités dans les domaines de l'économie de l'environnement et de l'évaluation environnementale et s'efforcer d'y introduire des modules d'enseignement et de recherche dans ces domaines, d'une façon permanente ou pour une période minimale de 5 ans.

En outre, les boursiers deviendront des partenaires relais de la mise en œuvre du programme de Maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement (MOGED).

L'appel à candidature pour la 3^e édition de ce programme de bourses de perfectionnement professionnel, précisant les informations sur la constitution des dossiers de candidature et les critères d'éligibilité, sera lancé en septembre 2006 sur le site de l'IEPF (www.iepf.org), de l'AUF (www.auf.org) et de leurs partenaires.

Troisième édition du Module de formation de base en économie et politique de gestion des ressources naturelles (Alexandrie, du 29 octobre au 10 novembre 2006)

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), en association avec l'Université Senghor d'Alexandrie (Égypte), réaliseront en octobre 2006 la 3^e édition du module de formation de base en «*Économie et politique de gestion des ressources naturelles*».

Cette opération récurrente a pour objectif, d'une part, de renforcer les capacités institutionnelles de l'Université Senghor, en la dotant d'un module résident de formation et, d'autre part, de développer les compétences en économie de l'environnement des experts francophones du Sud.

Ce module de formation s'adresse aux cadres relevant des secteurs publics, parapublics et privés intervenant dans la gestion et la valorisation des ressources de l'environnement.

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'une prise en charge par l'IEPF et l'Université Senghor (titre de transport, frais de séjour et frais pédagogiques).

La session de formation comporte, d'une part, un premier bloc de 60 heures de cours destiné aux participants externes sélectionnés dans les différents pays et, d'autre part, un deuxième bloc de 30 heures de cours ciblant spécifiquement les étudiants de l'Université Senghor.

Ce cours permettra d'acquérir des connaissances sur l'intérêt d'estimer la valeur de l'environnement, les bénéfices de l'environnement, les méthodes d'évaluation monétaire, la capture des bénéfices tirés de la gestion rationnelle de l'environnement.

L'appel des candidatures sera lancé en mai sur le site de l'IEPF (www.iepf.org), de l'Université Senghor (www.usenghorfrancofonie.org), de l'AUF (www.auf.org) et de leurs partenaires.

Mise en place du Module résident en évaluation environnementale

Le projet de renforcement des capacités pour la maîtrise des outils de gestion de l'environnement pour le développement (MOGED) de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) prévoit la mise en place des modules spécialisés de formation en Économie de l'environnement et en Évaluation environnementale.

Le module portant sur l'Économie de l'environnement est fonctionnel depuis 2004, à l'Université Senghor, d'Alexandrie. En ce qui concerne le module relatif à l'Évaluation environnementale, le Centre régional d'enseignement spécialisé en Agronomie (CRESA) de l'Université de Dschang est identifié pour l'abriter.

Il s'adresse à deux groupes cibles : les bureaux d'études et associations nationales, les cadres des départements sectoriels.

Il en résulte que le niveau de capacitation visé est de permettre, notamment : aux Bureaux d'études et Associations nationales d'élaborer les termes de référence des études, de réaliser les études d'impacts, d'élaborer un plan de gestion environnementale et sociale ; aux Cadres des départements d'élaborer les termes de référence, d'instruire les études d'impacts reçues, d'évaluer un plan de gestion environnementale et sociale, de préparer des mémorandums à l'intention des différents niveaux de décision.

Les critères de sélection prennent en compte, spécifiquement, l'aptitude des candidats, d'une part, à identifier dans leurs pays respectifs un projet concret pouvant faire l'objet d'une étude d'impacts (Bureaux d'études, Associations nationales) ou une étude d'impacts réalisée et transmise aux services publics (Cadres des départements sectoriels) et, d'autre part, de collecter l'information se rapportant à ces projets ou études.

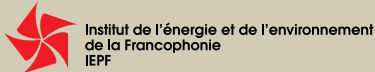
Ce module de formation portera sur la maîtrise effective des outils de l'Évaluation environnementale en les appliquant à des projets concrets. Il comportera : une mise à jour des connaissances en évaluation environnementale ; l'application des outils de l'évaluation environnementale à un cas concret identifié au Cameroun, pays hôte du module de formation ; la mise en situation des participants pour appliquer effectivement les outils aux projets qu'ils ont préalablement identifiés dans leur pays.

L'appel des candidatures sera lancé en juin sur le site de l'IEPF (www.iepf.org), de l'AUF (www.auf.org), du CRESA de Yaoundé (www.afrique-centrale.aif.org) et de leurs partenaires.

Diffusion de bonnes pratiques sur la gestion de l'environnement

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF) a lancé un Concours d'Études de cas sur les bonnes pratiques en Évaluation environnementale et en Économie de l'environnement. L'édition et la diffusion, sous forme de fiches techniques, des études de cas sélectionnées visent à valoriser l'expérience acquise par nos pays membres en Évaluation environnementale et en Économie de l'environnement et d'en organiser la diffusion, impliquer les acteurs techniques dans des opérations d'échange d'expérience ou de diffusion de pratiques réussies sur les études d'impacts et sur la valorisation des ressources de l'environnement, combler en partie le manque de documents de référence en français sur ces questions.

Cette initiative de l'IEPF a bénéficié de la collaboration du Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (SIFÉE) et de l'Institut des sciences de l'environnement (ISE) de l'UQAM.



La Francophonie au service du développement durable

L'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF), organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, est né en 1988 de la volonté des chefs d'État et de gouvernement des pays francophones de conduire une action concertée visant le développement du secteur de l'énergie dans les pays membres. En 1996, cette action a été élargie à l'Environnement. Basé à Québec, l'Institut a aujourd'hui pour mission de contribuer au renforcement des capacités nationales et au développement de partenariats dans les domaines de l'énergie et de l'environnement.

Meilleure gestion et utilisation des ressources énergétiques, intégration de l'environnement dans les politiques nationales dans une perspective durable et équitable, tels sont les buts des interventions spécifiques de l'IEPF (formation, information, actions de terrain et concertation) menées en synergie avec les autres programmes de l'Organisation internationale de la Francophonie et notamment ceux issus de la mission D du Cadre stratégique décennal de la Francophonie : « Développer la coopération au service du développement durable et de la solidarité ».

La programmation mise en œuvre par l'IEPF en 2006-2009 visera notamment à :

- améliorer les conditions d'élaboration et de mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable,
- développer les capacités pour l'accès aux fonds et mécanismes dédiés à l'environnement mondial,
- développer les pratiques de gestion durable des ressources naturelles et de l'énergie: MOGED, utilisation durable de l'énergie (UDE), politiques énergétiques (POLEN),
- accroître les capacités des pays francophones en développement à participer aux négociations internationales sur l'environnement et le développement durable.

Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie (IEPF)

56, rue Saint-Pierre, 3^e étage
 Québec (Québec) G1K 4A1 Canada
 Téléphone: (1 418) 692 5727
 Télécopie: (1 418) 692 5644
 iepf@iepf.org / www.iepf.org



L'EPF a conçu le projet de renforcement des capacités pour la Maîtrise des Outils de Gestion de l'Environnement pour le Développement (MOGED).

Les **objectifs de MOGED** sont:

- Développer dans l'espace francophone les capacités humaines, institutionnelles, législatives et matérielles permettant aux pays de mettre en œuvre des programmes de développement économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement;
- Développer et diffuser les outils de maîtrise de la gestion de l'environnement et en assurer l'intégration dans les processus décisionnels des États pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles dans une perspective de développement durable.

Ce projet vise spécifiquement le perfectionnement professionnel en Évaluation environnementale (ÉIE) et en Économie de l'environnement (ÉE) des cadres des secteurs public, privé, des associations et de la communauté scientifique qui sont concernés par l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes de gestion des ressources naturelles.

Il se déploie sur deux axes distincts mais complémentaires:

- **L'acquisition des connaissances de base** (maîtrise des concepts, des outils et des méthodes) qui comporte des Modules de cours résidents, des Écoles d'été permettant la mise à jour et l'approfondissement des connaissances, des Stages de formation de formateurs. Cet axe est mis en œuvre en partenariat avec l'AUF et l'Université Senghor.
- **La maîtrise des outils dans leurs applications** aux particularités des ressources et aux spécificités écologiques qui est réalisée par des Cours thématiques régionaux dont le montage répond aux priorités régionales et aux spécificités des écosystèmes et l'animation des communautés de pratique qui comporte l'organisation d'un Colloque annuel sur l'ÉIE et de Journées scientifiques sur l'ÉE se tenant tous les deux ans.

La mise en œuvre de ces deux axes du Projet MOGED est renforcée par la production et la diffusion de l'information à travers l'édition de fiches techniques, de manuels, de guides pédagogiques, de périodiques de la Francophonie et sur ses sites Internet, notamment, Médiaterre, et ceux de ses partenaires.



Le Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale (SIFÉE) est un regroupement d'organisations membres formées de professionnels spécialistes francophones en évaluation environnementale. Sa mission est de renforcer la compétence des spécialistes et décideurs francophones dans les secteurs de l'évaluation environnementale, de la participation publique et du développement durable.

SIFÉE

145, rue Saint-Pierre, Bureau 108
 Montréal (Québec) H2Y 2L6 Canada
 Téléphone: (1 514) 288-2663
 Télécopie: (1 514) 288-7701
 Courriel: sifee@sifee.org
 www.sifee.org



L'Institut des sciences de l'environnement (ISE) de l'UQAM est un lieu de concertation et de coordination interdisciplinaires qui regroupe des chercheurs de plusieurs départements, centres et groupes de recherche et offre 3 programmes d'études de 2^e et 3^e cycles. On y dénombre plus de 70 professeurs spécialisés en sciences naturelles ou en sciences humaines et plus de 250 étudiants. Depuis 1973, les programmes de l'ISE ont permis de diplômer plus de 1 000 étudiants.

Institut des sciences de l'environnement (UQAM)

C.P. 8888, Succursale Centre-Ville
 Montréal (Québec)
 H3C 3P8, Canada
 Téléphone: (1 514) 987-4717
 Télécopie: (1 514) 987-4718
 Courriel: ise@uqam.ca
 www.ise.uqam.ca